

Session extraordinaire

Séance du 19 juillet 1903.

L'Année ne s'ouvrant point le dix-neuf du
mois de juillet, à huit heures du matin,
Le Conseil municipal de la Commune
de Raze, dûment convoqué par M. Le Maire,
s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Sauvage, Maire,
pour une session extraordinaire.
Présent : M. M. Sauvage, Lizon, Artaud,
Lemerle, Dahanau, Clergeau, Pineau, Dandubé,
Briand, Allard, Gervé, Dabonneau,
Baty, Gauthier et Roine.

Assent. M. M. Gergron, Poullard, Vedon, Dugues,
Guibochau, Lancelot et Ribson, excusés.

Conformément à l'article 5 de la loi du
5 avril 1884 il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil. M. Dahanau a été élu. Le ma-
jorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et approuvé sans observation.

Ecole des filles au bourg - Agrandissement -

Après lecture du devis supplémentaire et de
l'addition apportée au cahier des charges
dressés par M. Baty, architecte, pour plusieurs
modifications à apporter au devis primitif,
acceptés par la Commission des Travaux
publiques.

Le Conseil municipal donne un avis
favorable et son entière approbation.

Le Conseil municipal donne pouvoir à
l'adjoint, des Travaux, de l'école de
29 juillet, M. M. Lizon et Roine.

Demandes de soutien de famille

Le conseil municipal
 a les pièces produites pour dispenser
 des pénalités d'impôts militaires, d'après
 les lois ci-dessus
 Laysin Emil Auguste. très favorable
 Létanc Emil Pierre. favorable
 Piquereau Emile (arrivé active). favorable

Chemin vicinal ordinaire N° 17 du Châtelier à la Chaussée R

Le Président expose au bureau le casier et
 le projet de loi à la construction d'un
 chemin ordinaire N° 17
 Il invite le Conseil à délibérer sur les vœux
 et moyens d'exécution de ce chemin

Le Conseil
 a la décision de la Commission d'hygiène
 du 28 septembre 1897 portant classement
 du chemin n° 17 au rang des chemins vicinaux
 ordinaires de la commune, sous le N° 17 et la
 désignation du Châtelier à la Chaussée sur
 1158 mètres

Sur la délibération du Conseil général en
 date du 24 avril 1903 admettant la commune
 au bénéfice des subventions de l'Etat pour le
 programme de 1904

Sur le projet de loi portant autorisation de
 10 juillet 1902 pour la construction dudit chemin,
 le dit chemin, projet évaluant la dépense comme
 il suit.

Travaux à l'entreprendre.	905.74
Somme à valoir.	542.70
Total pour travaux.	1448.44
Acquisition des terrains.	1630.00

Dépense totale 3078.44

Sur les pièces constatant l'exécution
 des formalités prescrites par le décret du 18
 mars 1897, général sur les chemins vicinaux, desquelles il
 résulte que le projet de loi de 1902

Conseil municipal de l'Article 53. En la séance du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire puis dans la séance du Conseil, M. Vigier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui lui sont acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Règlement de voirie et tarif

M. le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu pour augmenter les ressources de la Commune, d'établir un tarif des droits de voirie et propose son règlement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal

Vu le tarif établi par M. le Maire avec la Commission des travaux publics, dont M. le Maire, son fils, M. Vigier, M. Barthès, comme lecture individuelle du Règlement de voirie dans tous les hameaux de la commune qui lui est particulièrement

Vu les lois des 21. Avril 1832 et 5. Avril 1844, articles 68 et 136, pour la perception des droits de voirie autorisés par les dites lois

Vu le règlement sur les perceptions de voirie rurale et municipale de la Commune de Rége, en date du 15. Novembre 1865, approuvé par M. le Préfet le 23. Novembre 1865.

Constatant

1°. Que la police de voirie et des constructions est un nombre d'objets placés spécialement sous notre surveillance ;

2°. Que les divers motifs rendus par nos prédécesseurs à des époques plus ou moins éloignées ne sont plus en rapport avec les besoins actuels et ne présentent pas la même gravité qu'il importe de combler.

Considérant qu'il importe de faire profiter la commune de cet important recouvrement et nécessaire pour équilibrer son budget

Vote le tarif ci-après des droits de voirie à mettre en recouvrement, dans la Commune

Ce Regie à partir du 1^{er} Janvier 1905.
Savoir:

N ^o des travaux	Nature des travaux ou attributions	Prix		Observations
		à l'unité	projet	
1	Plâtrage quelconque	1 ^{fr}	"	"
2	un mètre de clôture	1	"	"
3	une clôture de toute autre nature	0.50	"	"
4	un aqueduc	1	"	"
Travaux neufs				
5	Plâtrage quelconque (Plâtre chaux) terminé de longueur et de face	"	1 ^{fr}	Les plâtres sont payés sur la dimension réelle et les maçons et menuisiers pourvont être payés par mètre
6	Une étape (1 ^{er} étage, longueur de longueur de face chaque étage est de 20 p.)	"	0.50	"
7	Mur de clôture (entière courante)	"	0.40	Les murs s'achèvent par un mur de clôture et le mur de clôture est payé par mètre de longueur. Par mètre de longueur on paye une construction nécessairement de clôture
8	Suils et socles, plâtres par grille au parait (entière et)	"	0.50	"
9	Plâtrage quelconque de façade (1 ^{er} étage) de chaque étage est de 20 p.	"	1	Le présent article ne s'applique pas à la clôture d'un mur de clôture, qu'il s'agit d'un mur de clôture ou d'un mur de façade
10	Aqueduc sur poteaux de bois charpentés terminés courants	"	0.50	Il n'y a pas de différence de construction entre un aqueduc sur poteaux de bois et un aqueduc sur maçonnerie
	entière courante	"	0.20	"
11	Ravalement de façade sur maçonnerie de longueur et de face	"	0.40	En cas de ravalement de façade sur maçonnerie, il ne sera payé que le ravalement de façade et non la maçonnerie de longueur et de face
	de chaque étage	"	0.60	Quant ne s'agit pas d'un ravalement, mais d'un mur de clôture, il sera payé par mètre de longueur et de face
12	Le mur de clôture jusqu'à 2 m. hauteur (entière de face)	"	0.10	Les travaux de peinture et de plâtrage sont payés par mètre de longueur et de face
	à l'unité de 2 mètres	"	0.15	Quant à la peinture et au plâtre, ils sont payés par mètre de longueur et de face
Travaux divers ou réparations particulières				
13	Plâtrage quelconque	1 ^{fr}	"	Pour toutes réparations aux travaux divers non prévus au présent tarif on appliquera le prix fixé à l'article 1 ^{er}
14	Mur de clôture	0.50	"	"
15	Supplément au plâtrage quelconque	1	"	"
16	Supplément au plâtrage quelconque	2	"	"

N ^o Droits	Nature des travaux ou autorisations	Droits	Observations
17	Matériaux pris et pour les bâtiments en construction ou en réparation par m. courant de façade et par période de 30 jours	0.10	Cout. période commencée est due.
18	Echafaudages sur la voie publique pour les travaux de construction, de réparation par m. courant de façade et par période de 30 jours.	0.30	Cout. période commencée est due.
19	Pavilles pour la voie publique pour aqueducs, pour captation d'eau en m. courant.	0.50	"
Divers.			
20	Balcons pour Croisée (en m. courant)	1 "	"
21	Contes ou bannes sur la voie publique (par m. courant et par an.)	0.25	"

Nota. Tout bâtiment qui ne sera séparé de la voie publique que par une terrasse lui servant d'accès, sera soumis aux Droits ci-dessus.

Remarque. Pour faciliter l'application du tarif qui précède, il est rappelé ici que la grande voirie comprend dans la commune de Rezé :
La route nationale N^o 23, appelée rue Alace Lorraines, rue de la Saure et rue Chier.
La route nationale N^o 137, appelée Rue de la Larnote ou Nationale.
La voirie vicinale comprend tous les chemins vicinaux ordinaires, de petite ou grande communication.
Ce tarif sera appliqué sur tout le territoire de la Commune.
Les rédevances de diverses déclarations seront versées au Secrétariat de la voirie et centralisées dans la Caisse municipale à la fin de chaque mois sur un état dressé par le Maire et visé par le Préfet.

Impôt ou redevance sur le sable.

Après une discussion, à laquelle plusieurs membres prennent part, sur la proposition élaborée par la Commission des Travaux publics, M. le Maire pose au Conseil la question suivante :
Le Conseil accepte-t-il, en principe, l'impôt de quinze centimes par mètre cube de sable enlevé aux cales de Pont-Roussau et de Lorient ?

Le Conseil accepte et adopte la mention suivante :
Cinq mètre cube de sable enlevé des cales de Pont-Roussau et de Lorient ou de tout autre point de la Commune de Rege paiera un droit de quinze centimes. Ce droit sera payé par l'acheteur.

Règlement sanitaire municipal. Loi du 15 février 1902.

M. le Maire communique au Conseil et donne lecture du règlement proposé par la Commission sanitaire et le Conseil départemental d'Hygiène d'après les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique, pour la partie agglomérée.

Le Conseil municipal,

Qui la lecture du nouveau règlement qui paraît imposé à la Commune de Rege et après en avoir délibéré, en accepte les principales dispositions tout en faisant des réserves pour certains articles qui sont d'une application difficile ou impossible dans la Commune.

M. le Maire propose d'ajouter à ce règlement l'article suivant :

Dans les agglomérations comprenant au minimum quatre ou cinq maisons se joignant par des murs ou par des murs de clôture, les propriétaires sont tenus à palanquer la largeur de la route devant leur propriété. (art. 49)

Pour la partie rurale, le règlement est adopté.

Alignement demandé par la maison hospitalière de St. Paul.

Après examen du plan dressé par le
municipal, le Conseil
décide que la Commission des travaux publics
se rendra sur les lieux pour l'étude de cette
demande et répondre au pétitionnaire.
Après lecture d'une lettre du même
établissement en réponse à une pétition des
habitants de la rue de la Sèvre et un lettre
du Sec. Maire y faisant suite, il est dit
Le Conseil autorise M. le Président de la
société anonyme des baignades hospitalières de
Saint-Paul à creuser un puits sur la dans
la propriété pour y recevoir les eaux d'égout
ménageres et autres provenant de cet établissement
ou de pratiques appartenant à des opérations chirurgicales
ce qui donnera satisfaction aux pétitionnaires de la pétition.

Visites improvisées dans les boucheries de la Commune de Rege
par M. Doursain, fils, vétérinaire à Nantes. Saluée.

Le Conseil municipal, après communication
de la lettre de M. Doursain qui propose d'opérer
annuellement 10 visites par chaque boucherie.
Le nombre actuel des boucheries étant de 17, cela
ferait, par conséquent, 170 visites dans l'année.
Accepte les propositions de M. Doursain
et vote la somme de cent cinquante francs
à titre de rétribution au vétérinaire.

Remblaiement du terrain communal situé en aval des quais
de Crentemault.

Le Maire communique au Conseil une
lettre de M. le Préfet en réponse à la délibération
du 10 juillet dernier, relatif au remblaiement
du bout de la digue à Crentemault (Patiencé).

Aide hospitalière.

Sur la proposition de M. le Maire, le
Conseil municipal vote une somme
de 300^{fr} sur les fonds disponibles pour frais
d'hospitalisation de malades de la Commune
de Rege, en prévision d'un déficit à peu près certain.

Pétition de M. Alliez, propriétaire à Bretemoult.

Le Conseil municipal, après lecture de la lettre de M. Alliez, Alliez, relative à la rue du Spatelet, à Bretemoult, est d'avis de faire droit à cette demande dans la mesure du possible.

Boîte aux lettres de Ragon.

Sur la proposition de M. Leclaire, le Conseil décide le déplacement de la boîte aux lettres placée à la Carrière de Ragon d'avenue sans suite, au puy près pour sa réinstallation aux Logis-Moulins à l'angle du chemin de Pont-St-Martin, ce qui permettra une rapide correspondance.

Demande d'une dispense de période d'exercices de 28 jours.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande du réserviste Genaud Henri, pour la dispense sollicitée.

Secours aux familles des réservistes nécessiteux.

Le Conseil nomme la Commission suivante pour l'examen des demandes :

M. M. Clergeau, Lozon, Bémou de Beauvais, Genéron, Lancelot et Félix, Artaud et Bourcier.
Sept demandes présentées ce jour, sont agréées.

Nomination de deux membres pour la révision de la liste électorale au Tribunal de Commerce.

Sont désignés, M. M. Lozon et Lancelot Félix, conseillers municipaux, pour faire partie de la Commission.

Entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil accepte la proposition de la Commission des Travaux publics relatives à l'entretien des Bâtiments Communaux.

Cet entretien sera donné par voie d'attribution sur soumissions cachetées, et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 1905.

Ces travaux seront divisés en plusieurs lots, suivant chaque nature d'ouvrages et exécutés aux conditions de la série des prix et cahiers des charges de la Ville de Nantes (édition du 10 mars 1903) et dont un exemplaire est déposé à la Mairie.

Nul ne pourra prendre part à cette adjudication que les entrepreneurs domiciliés ou patentés dans la Commune.

- 1^{er} Lot - Maçonneries - Corraimentes, passages,
- 2^e Lot - Charpente
- 3^e Lot - Couverture
- 3^e bis - Perblanteries - Plâneries - Fiqueries
- 4^e Lot - Menuiserie
- 5^e Lot - Serrurerie
- 6^e Lot - Plânerie
- 6^e bis - Marbrerie
- 7^e Lot - Peinture orfèvrerie

Le jour de l'adjudication, après l'ouverture de la séance et avant le dépouillement des soumissions, la Commission déposera sur le bureau un pli cacheté contenant le minimum de rabais fixé pour chaque lot.

Si les soumissions présentées accusent un rabais inférieur au minimum arrêté par la Commission, les soumissionnaires seront retenus que leurs offres sont inférieures à ce minimum.

La Commission se réserve de procéder à une nouvelle adjudication ou à traiter de gré à gré avec le soumissionnaire offrant le rabais le plus élevé.

Les décisions de la Commission seront absolues en dernier ressort, et de ce fait, sans aucun recours que ce soit.

Le rabais ne portera pas sur le prix de l'heure dans chaque spécialité.

Dans le but de faciliter le contrôle des travaux exécutés, et par conséquent leur règlement, le Conseil, sur la proposition de M. Legon, décide que chaque entrepreneur devra remettre un bon journalier, indiquant la nature des travaux

exécutes ou réparations, le lieu, le temps, la
nature et la quantité de matériaux employés, avec
surfaces, cubes ou poids s'il y a lieu.

Il s'agit, en l'espèce, de travaux ou réparations
dont le métrage ne serait plus possible sans
la vérification des mesures de l'entrepreneur.

Les mémoires seront fournis le 1^{er} juin
et le 1^{er} décembre de chaque année et vérifiés
par l'architecte désigné par la Commune.

Pour les bâtiments de Rezé, les bons se-
ront remis à la Mairie.

Pour ceux de Saint-Rousseau et
Saint-Paul, les bons seront remis chez
M. Duilland, adjoint.

Pris et délibéré les jour, mois et an susdits.

Chaqueau, maire
Moulin
L. Guéhen
Duilland
A. Baudouin
J. Gautier
L. Laperon
L. Laperon

Consévation du Conseil municipal

M. M. les Conseillers municipaux se réuniront
à la Mairie, à 8 heures du matin, le
pour une session extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Cimetière St-Paul. Acquisition de terrains nécessaires
pour l'agrandissement. Délibération.
2. Demandes de soutiens de familles. Réserveistes.
3. Ecoles spéciales militaires. Demande de bourses.

Rezé, le 22 Septembre 1904.

Le Maire
L. Guéhen